

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N°2016-1540 /MDRES DU 26 MAI 2016  
PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA REFORME DE L'ETAT,

- Vu la Constitution ;  
Vu la Loi n° 93-008 du 11 février 1993, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;  
Vu la Loi n°95-022 du 20 mars 1995, modifiée, portant Statut des fonctionnaires des Collectivités Territoriales ;  
Vu la Loi n° 99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;  
Vu la Loi n° 2012-007 du 07 février 2012, modifiée, portant Code des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Décret n° 03- 323/P- RM du 06 août 2003 portant statut particulier du personnel enseignant de l'Enseignement Secondaire ;  
Vu le Décret n°03-582/P-RM du 30 décembre 2003 portant répartition des actes d'administration et des actes de gestion du personnel des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Décret n°03-583/P-RM du 30 décembre 2003 portant dispositions communes d'application du Statut des fonctionnaires des Collectivités Territoriales concernant le recrutement et les concours directs de recrutement ;  
Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu l'Arrêté n° 04-1878/MATCL -SG du 27 septembre 2004 déterminant les modalités de recrutement par voie de concours ou d'examens professionnels dans les corps de la fonction publique des Collectivités Territoriales ;  
Vu les actes portant ouverture du concours direct de recrutement d'enseignants dans la fonction publique des Collectivités Territoriales au titre de l'année Scolaire 2015-2016 et admission audit concours ;  
Vu les nécessités de service,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les personnes de nationalité malienne, admises au concours direct de recrutement d'enseignants au titre de l'année scolaire 2015-2016, dont les noms suivent, sont intégrées comme fonctionnaires stagiaires dans les corps et catégories de la fonction publique des Collectivités Territoriales, conformément au tableau ci-après :

**Professeurs d'Enseignement Secondaire :  
Catégorie "A" (indice : 420)**

Matricules	Prénoms	Noms	Dates de naissance	Lieux de Naissance	
<i>Spécialité : Psychologie-Education Civique et Morale-Didactique</i>					
01-00118	-CT14	Saran	BAGAYOKO	04/01/1988	Nioumala
01-00119	-CT14	Moussa	CAMARA	26/02/1985	Libreville Gabon
01-00120	-CT14	Oumou Ibrahima	CISSE	24/09/1988	Bamako
01-00121	-CT14	Abdrahamane	COULIBALY	27/05/1982	Ségou

01-	00122	-CT14	Soumaïla	COULIBALY	14/09/1987	Massigui
01-	00123	-CT14	Fadimata Chonio	DEMBELE	24/11/1981	Kati
01-	00124	-CT14	Oumar	HAMADOUN	01/01/1981	Goudam
01-	00125	-CT14	Maliki	KEITA	04/12/1980	Bamako
01-	00126	-CT14	Mahamadou	KONATE	24/08/1980	Nioro
01-	00127	-CT14	Sokoura	MALE	01/01/1986	Bougouni
01-	00128	-CT14	Yassagou Monique	POMA	23/05/1987	Bandiagara
01-	00129	-CT14	Chaka	SAMAKE	06/02/1983	Dionkala
01-	00130	-CT14	Nouhoum	SANOGO	06/09/1983	Méguéla
01-	00131	-CT14	Mahamadou	TANGARA	09/08/1984	Sévaré/Mopti
01-	00132	-CT14	Antoine	TESSOUGUE	01/01/1982	Dimbal
<i>Spécialité : Philosophie-Education Civique et Morale</i>						
01-	00133	-CT14	Siaka	BENGALY	22/10/1989	N’Kourala

**Professeurs de l’Enseignement Secondaire  
Catégorie "A" (indice : 360)**

Matricules	Prénoms	Noms	Dates de naissance	Lieux de Naissance		
<i>Spécialité : Animation Socio-Culturelle</i>						
01-	00134	-CT14	Moussa	POUDIOUGO	01/01/1989	Dongolé
<i>Spécialité : Education Physique et Sportive</i>						
01-	00135	-CT14	Salif	COULIBALY	01/01/1988	Morke/Kolondiéba

**Article 2 :** Les intéressés ne peuvent être titularisés dans l’un des grades de ces corps que s’ils ont satisfait aux exigences du stage probatoire.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet, du point de vue ancienneté, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et du point de vue solde, pour compter de la date de prise de service.

**IMPUTATION : Budget National**

**Article 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le **26 MAI 2016**

**AMPLIATIONS:**

-	PRM-AN-CS-CC-CESC-HCC-SGG.....	7
-	Primature – Tous Ministères.....	33
-	DGCT.....	1
-	DGB-DNTCP-DNCF-BCS.....	4
-	Gouverneurs Région et District de Bko.....	11
-	Académies d’Enseignement.....	18
-	CMSS-Intéressés.....	19
-	J.O- Arch Natles.....	2

Le ministre,

  
**Mohamed Ag ERLAF**  
 Grand Officier de l’Ordre National

